

**Protocole de COMMUNICATION
suite à la dématérialisation du carnet de correspondance:**

EN CAS D'ABSENCE:

Rappel du règlement intérieur:

« **Toute absence prévisible doit être précédée d'une demande écrite d'autorisation d'absence soit par courrier soit par mail (privilégier la messagerie de l'ENT).**

En cas d'absence imprévisible, la famille en informe au plus tôt par téléphone le bureau de la Vie Scolaire au 02 32 62 24 09. Préalablement au retour en classe, confirmation doit être donnée par écrit (courrier ou mail). »

L'adresse mail pour l'absence d'un élève du LGT est: viescolairelgt.0270017x@ac-rouen.fr

L'adresse mail pour l'absence d'un élève du LP est: viescolairelp.0270051j@ac-rouen.fr

Les justificatifs d'absence par courrier (ou convocation officielle) sont à adresser au CPE et à remettre à la vie scolaire. Il y sera fait mention:

- du nom et prénom de l'élève
- de sa classe
- de la ou des date(s) précise(s) de l'absence
- du motif
- de la signature du responsable légal

Il en va de même pour une sortie de cours anticipée ou pour un retard.

EN CAS DE RETARD:

Rappel du règlement intérieur:

« **La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle. Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours.**

Tout élève en retard à la première heure de cours de la demi-journée doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire avant d'entrer en classe pour faire inscrire l'heure de son arrivée au lycée sur son carnet de correspondance (pour les élèves de 3ème Prépa Pro) ou sur un billet d'autorisation à se présenter en cours (pour les lycéens et les étudiants). Aucun retard ne saurait être toléré entre deux heures de cours. »

La vie scolaire délivrera donc un "billet de circulation" à un élève retardataire, uniquement lors de sa première heure de cours de la matinée ou de l'après midi. Les retards entre deux heures de cours sont, de fait, non valables et seront saisis par l'enseignant lors de l'entrée en classe.

L'élève en retard de plus de 10 minutes devra rester en vie scolaire.

Si l'élève arrive avec plus de 10 minutes de retard, l'accès au lycée lui sera refusé.

« **Les horaires d'ouverture du portillon apprenants sont fixés chaque année par le Proviseur et communiqués aux familles. Les apprenants doivent faire le nécessaire pour entrer et sortir de l'établissement durant ces horaires. L'entrée des apprenants dans l'établissement en dehors des horaires d'ouverture, sans motif valable, est interdite. »**

PRISE DE RDV:

Pour une demande de RDV avec: le professeur principal de la classe, un enseignant, le/la CPE, l'équipe pédagogique, le Proviseur Adjoint, les infirmières scolaires, la Psy-EN (ex-conseillère d'orientation) ou l'assistante sociale, les familles peuvent utiliser l'ENT ou bien l'adresse mail de la vie scolaire mentionnée ci-dessus. Un courrier peut aussi être déposé à la loge ou à la vie scolaire à l'attention de la personne sollicitée.